

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_035_1A9

OBJET : Bus France Services

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'un Bus France Services tient des permanences tous les jeudis sur la place Jules Ferry. Les habitants de Chasse-sur-Rhône peuvent être accompagnés chaque semaine dans leurs démarches administratives (CAF, Pôle emploi, CPAM, CARSAT, Impôts...) par trois médiatrices de l'association PIMMS Isère.

Les Bus France Services relèvent d'un appel à projet de l'Etat visant à développer des nouveaux outils pour améliorer l'accès aux services publics dans les quartiers politique de la Ville. En Isère, ce projet est porté par l'association PIMMS.

Le coût de l'opération s'élève à 280 € TTC par jour de présence du Bus France Services.

Pour l'année 2025, 26 permanences de 6 heures sont prévues, soit un montant de financement maximal de 7 280 €.

En 2026, 47 jours de présence pourront être organisées, pour un financement maximal de 13 160 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention avec l'association PIMMS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de permanences Bus France Service ;
- **APPROUVE** la convention avec l'association PIMMS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,

Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.